

# Un code de comportement pour les sociétés multinationales

par Roy MacLaren

Au moment où je rédige cet article, le Groupe de personnalités éminentes, réuni sous les auspices des Nations Unies, aborde vaillamment la tâche de préparer son rapport sur le thème controversé de «l'effet des sociétés multinationales sur le développement mondial et sur les relations internationales». Ce rapport doit être présenté en juillet au Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC).

A l'instar de Byron, la société multinationale est devenue célèbre du jour au lendemain. Bien des directeurs de sociétés avaient cru jusqu'ici que leur tâche se résumait à la fourniture de biens et de services d'une manière efficace (stimulée par l'aiguillon du profit). Or, maintenant que les personnalités éminentes des Nations Unies ainsi qu'une armée d'universitaires ont entrepris de scruter leur activité, ils se voient attribuer, un peu surpris, le rôle d'agents essentiels du développement économique et de l'évolution sociale, transformés à ce titre en importants sujets d'intérêt et de discussion.

Toutefois, les directeurs de sociétés multinationales ne sont pas sans s'inquiéter de l'excessive mesure de pouvoir et d'influence qu'on tend à leur attribuer. Cela se comprend, car en fait le pouvoir des sociétés multinationales n'a rien de comparable à celui des gouvernements, et leurs directeurs le savent fort bien. La confusion du public à cet égard vient de statistiques aussi dénuées de sens que celle qui établit, par exemple, que «les ventes annuelles de la General Motors dépassent le PNB de la Belgique». Cela est exact, mais le chiffre d'affaires n'est pas un indicateur de puissance et il ne s'ensuit nullement que la société ait sur le plan international un pouvoir comparable à celui qu'exerce le gouvernement de la Belgique à l'intérieur de ses frontières.

## Effets des lois nationales

En outre, le caractère transnational de leurs affaires ne veut pas dire que ces sociétés fonctionnent à qui mieux mieux dans une sorte de vide international, libres

de faire à leur guise. Il existe ou il peut exister des lois nationales s'opposant aux transactions internationales et ayant pour objet d'assurer que les sociétés étrangères agissent conformément à ce que le gouvernement du pays estime être l'intérêt national.

A y bien regarder, le phénomène de l'entreprise multinationale n'est en somme qu'une manifestation de la recherche d'une coopération internationale élargie qui a caractérisé les dernières décennies. Et si on en juge d'après l'intérêt soudain qu'on leur porte, il y a lieu de supposer que leur croissance, fruit de la coopération internationale de l'après-guerre, était en grande partie imprévue. Mais elle n'en est pas moins l'aboutissement logique de politiques que la plupart des États fondateurs ou adhérents des Nations Unies ont énergiquement poursuivies.

Désillusionnés par les excès du nationalisme durant la Seconde Guerre mondiale, les pays de l'Ouest en particulier ont intensifié depuis lors leur recherche d'une plus grande coopération internationale. Il en est résulté tout un réseau d'organisations visant à promouvoir la bonne entente. Dans le domaine politique, dont l'activité n'a connu que des succès partiels, le nationalisme a accusé dans certaines régions des progrès au moins aussi rapides que l'internationalisme. Dans le domaine éco-

*M. MacLaren, qui a été agent du service étranger au ministère des Affaires extérieures pendant douze ans, s'est joint au personnel du siège social de Massey-Ferguson Ltée à Toronto en 1969 et a été nommé directeur des relations publiques de cette société en 1971. Il donne également des cours de géographie économique à l'Université de Toronto et est l'auteur d'un livre traitant de l'intervention du Canada dans la guerre civile russe, lequel doit paraître bientôt. M. MacLaren est secrétaire national de l'UNICEF et directeur de l'Institut canadien des Affaires internationales. L'article ci-contre n'engage que l'auteur.*

